

SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE Paris Ouest

Affiliée à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France

■ COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

au 31 mai 2026, en euros

BILAN

	ACTIF		PASSIF	
	31 mai 2026	31 mai 2025	31 mai 2026	31 mai 2025
ACTIF IMMOBILISÉ			CAPITAUX PROPRES	
Immobilisations financières (titres C.E.)	286 624 520	286 624 520	Capital	401 208 920
			Prime de fusion	478 349
ACTIF CIRCULANT			Réserve statutaire	2 000
Titres super-subordonnés	33 531 260	33 531 260	Report à nouveau	6 965 605
Compte courant associé	81 053 140	85 179 540	Résultat de l'exercice	10 374 334
Disponibilités	18 059 531	18 410 647		
Produits à recevoir	19 293	19 293	DETTES	
Créances Fiscales	0	0	Dettes fiscales	258 536
			Autre passif	0
TOTAL GÉNÉRAL	419 287 744	423 765 260	TOTAL GÉNÉRAL	419 287 744
				423 765 260

COMPTE DE RÉSULTAT

	CHARGES		PRODUITS	
	31 mai 2026	31 mai 2025	31 mai 2026	31 mai 2025
CHARGES D'EXPLOITATION			PRODUITS FINANCIERS	
Autres charges externes	33 631	32 867	Produits des participations	7 165 613
			Intérêts et produits financiers	4 450 304
CHARGES FINANCIÈRES			Produits exceptionnels	0
Impôt sur les sociétés	1 207 952	1 265 887		605
TOTAL DES CHARGES	1 241 583	1 298 754	TOTAL DES PRODUITS	11 615 917
				12 520 826
Solde créditeur (Bénéfice)	10 374 334	11 222 072		
TOTAL GÉNÉRAL	11 615 917	12 520 826	TOTAL GÉNÉRAL	11 615 917
				12 520 826



**CAISSE
D'ÉPARGNE**
Ile de France

SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE Paris Ouest

Affiliée à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France

■ ANNEXE

I. CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER

Les Sociétés Locales d'Épargne ont pour objet, dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance à laquelle elles sont affiliées, de favoriser la détention la plus large du capital de cette Caisse d'Épargne et de Prévoyance en animant le sociétariat.

À compter du 1^{er} janvier 2000 et conformément aux dispositions de la loi n° 99.532 du 25 juin 1999, les Caisses d'Épargne et de Prévoyance sont agréées en tant que banques coopératives. Leur capital est détenu par les Sociétés Locales d'Épargne à hauteur de 100%. Les Sociétés Locales d'Épargne ne peuvent pas faire d'opérations de banque et doivent centraliser leurs flux de trésorerie auprès de leur Caisse d'Épargne d'affiliation. À statut coopératif, elles disposent d'un capital variable sous forme de parts sociales détenues par les coopérateurs.

II. INFORMATIONS SUR LES RÈGLES ET PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes individuels annuels de la Société Locale d'Épargne Paris Ouest sont établis conformément aux dispositions du plan comptable général, à la réglementation de la BPCE et aux instructions de la Caisse d'Épargne Ile-de-France.

L'exercice social a une durée de douze mois, du 1^{er} juin au 31 mai.

En application de l'article 29 des statuts, les comptes individuels annuels sont soumis à l'approbation de la Caisse d'Épargne Ile-de-France, avant la tenue de l'Assemblée Générale de la Société Locale d'Épargne. Le règlement de l'Autorité des normes comptables n°2022-06 a supprimé la notion de transfert de charges. Cette suppression n'a pas de d'impact sur les comptes individuels de l'établissement.

III. FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Aucun évènement significatif n'est intervenu sur l'exercice.

IV. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DU RÉSULTAT

■ BILAN : CAPITAL

Le capital est constitué de parts sociales d'une valeur nominale de vingt euros.

Au 31 mai 2026 le capital souscrit s'élève à 401208920 euros, pour un capital autorisé de 1433122600 euros.

Les demandes de rachats reçues en cours d'exercice, non encore dénouées à la clôture seront communiquées lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

■ COMPTE DE RÉSULTAT

Le produit des participations qui s'élève à 7165613.00 euros est constitué des intérêts aux parts sociales reçus de la Caisse d'Épargne Ile-de-France.

Les intérêts financiers sont essentiellement constitués de la rémunération du compte courant d'associés ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne Ile-de-France pour un montant de 2103115.31 euros et de la rémunération des titres super-subordonnés pour un montant de 2347188,20 euros.

Concernant l'impôt sur les sociétés, il est précisé que la SLE est imposée au taux normal de 25%.

Les intérêts perçus au titre des parts sociales de la CEIDF relèvent du régime mère fille et bénéficient à ce titre d'une taxation réduite.

La SLE est assujettie à la contribution additionnelle à l'impôts sur les sociétés de 3,3%.

■ PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Conformément à l'article 8 de la loi n° 99-532 du 25 juin 1999, l'Assemblée Générale Ordinaire de la Caisse d'Épargne Ile-de-France a fixé, pour l'exercice clos le 31 mai 2026, le niveau de rémunération des parts sociales émises par les Sociétés Locales d'Épargne qui lui sont affiliées à 2.5 %.

Le bénéfice de l'exercice clos le 31 mai 2026 s'élève à 10374333.51 euros. Constatant l'existence d'un report à nouveau de 6965604.59 euros, l'Assemblée Générale Ordinaire décide, sur proposition du Conseil d'Administration et du Directoire de la Caisse d'Épargne Ile de France, d'affecter la somme de 17339938.10 euros comme suit :

- ▶ à l'intérêt servi aux parts sociales de la SLE : 9728777.24 euros (dont le versement aura lieu le 03 juillet 2026)
- ▶ au report à nouveau : 7611160.86 euros



**CAISSE
D'ÉPARGNE**
Ile de France